

Sujet : Re: Tr: DAE

De : KARABADJAKIAN Michael - DDTM 06/SEAFEN/PFEN <michael.karabadjakian@alpes-maritimes.gouv.fr>

Date : 15/07/2020 15:52

Pour : "BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE"

<nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr>, DESMAISONS Laure (Cheffe de pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PE <laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : BOUTOT Pierre - DDTM 06/SEAFEN <pierre.boutot@alpes-maritimes.gouv.fr>, BARREL Maud - DDTM 06/SEAFEN/PFEN <maud.barrel@alpes-maritimes.gouv.fr>, ROBBE Colette (Adjoint chef de Pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PFEN <colette.robbe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour Nathalie,

Voici les avis demandés.

Les deux dossiers étant semblables et sur des milieux semblables, les avis sont semblables.

Avis champs captant Prairie:

Le volet naturaliste de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont complets et cohérents : les milieux présents sur la zone d'étude sont majoritairement anthropisés et ne comprennent pas d'enjeux "biodiversité" significatifs. Le périmètre du projet étant réduit, les impacts du projet sur les milieux sont tout de même limités.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement présentées dans l'étude d'impact permettent d'atténuer l'impact à un niveau résiduel très faible sur les habitats et les espèces et de garantir la prise en compte des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site.

Une prescription à ajouter : les pistes d'accès aux forages doivent être en terre et pas être goudronnées afin de minimiser l'imperméabilisation du sol.

Avis champs captant Roguez:

Le volet naturaliste de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont complets et cohérents : les milieux présents sur la zone d'étude sont semi-naturels et comprennent un enjeu modéré de conservation de la biodiversité. En effet, plusieurs espèces d'intérêt communautaire, protégées

ou patrimoniales sont présentes sur la zone d'étude (notamment la Magicienne dentellée et l'Alpistre mineur). Le périmètre du projet étant réduit, les impacts du projet sur les milieux sont tout de même limités.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement présentées permettent d'atténuer l'impact du projet à un niveau résiduel faible et de garantir la prise en compte des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site. Celles-ci doivent bien être réalisées.

Une prescription à ajouter : les pistes d'accès aux forages doivent être en terre et pas être goudronnées afin de minimiser l'imperméabilisation du sol.

Bien cordialement,

--

KARABADJAKIAN Michaël

Chargé de mission Natura 2000 et biodiversité
DDTM 06/SEAFEN/PFEN

Le 09/06/2020 à 15:32, ! FAUCHIER Patrice (Chef de Pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PFEN (saisi depuis Internet) a écrit :

Bonjour Michael,

Après échange avec Laure desmaisons pour explications sur ces 2 dossiers, le contexte est le suivant :

L'instruction des 2 demandes d'autorisation de champ captant par le pôle eau doit passer par une phase d'interrogation des services, pour recueillir leur avis.

Les services obligatoirement consultés pour une autorisation environnementale sont externes à la DDTM (= ARS etc).

En complément, le service instructeur sollicite également l'avis de services métier de son choix, qui peuvent apporter un éclairage supplémentaire à l'instruction de la demande. Pour le SEAFEN la demande m'a été adressée pour transférer aux pôles concernés :

- pôle eau déjà en instruction
- pôle agri non concerné, hors zone A
- PFEN forêt -> pas de zone boisée dans le secteur
- PFEN biodiv/ Natura = le seul domaine du PFEN concerné, d'où cet envoi qui t'est fait.

Les 2 dossiers contiennent une étude écologique à l'intérieur de l'étude d'impact, et une évaluation d'incidences N2000.

L'objectif doit être

- de vérifier si nous partageons la conclusion des études d'impacts et d'incidence Natura 2000
- de voir si le dossier nous semble suffisamment complet pour émettre un avis ou si nous jugeons un complément nécessaire.

On peut en parler dans la semaine si tu le souhaites,

merci.

Patrice FAUCHIER

Service eau agriculture forêts Espaces Naturels
Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
DDTM / CADAM - 147 boulevard du Mercantour
06 286 NICE cedex 3

Tel : 04 93 72 72.26 / 06.855.33.826

Fax : 04.93.72.74.19

patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr

----- Courriel original -----

Objet: DAE

Date: 09/06/2020 11:43

De: ! BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE (saisi depuis Internet) [<nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr)

À: "BORSU Mathias (Chef de service) - DDTM 06/SDRS" [<mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr), FAUCHIER Patrice (Chef de Pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PFEN [<patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr), "GRANDFILS Sandrine (Chef de service) - DDTM 06/SAUP" [<sandrine.grandfils@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:sandrine.grandfils@alpes-maritimes.gouv.fr), DESMAISONS Laure (Cheffe de pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PE [<laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr)

Répondre à: BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE [<nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr>](mailto:nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr)

Bonjour,

Au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, la régie Eau d'Azur a adressé deux demandes d'autorisation environnementale au pôle Eau pour :

1) l'extension du champ captant des Prairies sur la commune de Nice :

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation de Nice et des communes du littoral, les capacités du champ captant des Prairies doivent être augmentées. Il est prévu en plusieurs étapes à court et moyen termes la création de nouveaux forages au droit du champ captant des Prairies permettant des prélèvements supplémentaires.

L'extension du champ captant se fera en partie sur des terrains déjà exploités par la REA appartenant à la ville de Nice, et en partie en lit majeur sur le domaine public fluvial. Le site des prairies dispose de nombreux réseaux électriques, télécoms, eau potable et assainissement, ainsi que des réseaux d'éclairage à l'autoroute.

Les travaux comprennent également la mise en place des canalisations pour raccordement vers les réseaux existants d'acheminement d'eau de consommation, le génie civil des têtes de forage et débitmètre, la connexion vers le nouveau poste HTA ainsi que la création des plateformes de travail au droit des ouvrages. Le rejet des eaux de développement et de pompage est prévu dans le réseau pluvial existant sur le site.

2) la création du champ captant du Roguez sur la commune de Castagniers :

La prise d'eau du Roguez, située au niveau du seuil n°8 sur la commune de Castagniers, correspond à un prélèvement d'eau de surface sur le fleuve Var. Cet ouvrage constitue un secours de l'alimentation en eau potable de l'agglomération niçoise en cas de problème sur le canal de la Vésubie et/ou sur les champs captants de Sagnes et Prairies. Les travaux d'effacement du seuil n°8 réalisés mi 2018 ont entraîné une baisse du niveau d'eau du fleuve au droit de la prise d'eau, qui ne peut plus être utilisée de façon fiable depuis le printemps 2019.

La régie Eau d'Azur souhaite réaliser un nouveau champ captant en rive gauche du Var à proximité de la station du Roguez, afin de compenser tout ou partie des prélèvements actuels sur les eaux superficielles. Le nouveau champ captant composé de 4 zones, va remplacer à terme la ressource de secours que constitue le Var. Il induit 11 forages et nécessitera éventuellement une DUP.

En première analyse, ces dossiers apparaissent formellement complets.

Afin d'engager leur examen plus précisément, et en application de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, la consultation de vos services dans leurs domaines de compétence est nécessaire en raison de leurs enjeux et afin de garantir la suffisance desdits dossiers que vous trouverez en PJ.

Aussi je vous saurai gré de bien vouloir nous donner votre avis dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent mail.

Avec mes remerciements.

Cordialement,

Nathalie BOUILLART
PE/SEAFEN